



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Aide humanitaire et coopération au développement

Une nouvelle loi pour des partenariats nouveaux

La chancellerie d'Etat communique :

Ancrer la solidarité internationale en matière d'aide humanitaire et de coopération au développement dans une loi. Telle est la volonté que le Conseil d'Etat souhaite concrétiser dans un rapport adressé au Grand Conseil pour la session de mars 2008. Cette volonté s'inscrit elle-même dans la ligne du Programme de législature 2006-2009 du gouvernement cantonal. Le Conseil d'Etat avait en effet annoncé qu'il souhaitait procéder à une évaluation systématique des subventions afin qu'elles servent à donner des impulsions et à concrétiser les objectifs de la réforme de l'Etat. Le projet de loi soumis au Grand Conseil fixe ainsi un cadre général pour les partenariats futurs entre l'Etat et les acteurs neuchâtelois de la coopération au développement.

Le Canton de Neuchâtel n'est pas le seul canton à envisager une loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement. En Suisse, plus de 160 communes, dont la Ville de Neuchâtel, et neuf cantons disposent déjà d'une telle législation. La solidarité internationale est ainsi ancrée au niveau constitutionnel dans cinq cantons (VD, JU, BE, FR, SG) et au niveau législatif dans trois cantons (GE, TI, ZG); elle peut aussi faire l'objet de crédits-cadres (BS).

L'Etat et le développement : un engagement de plus de 50 ans

C'est en 1957 qu'a été lancée dans le canton de Neuchâtel l'action « Notre Jeûne fédéral » (NJF), avec la participation active des Eglises et de l'Etat. Depuis cette date, ce dernier alloue chaque année une somme audit comité d'action.

Mais en cinquante ans, la coopération au développement s'est élargie à de nouveaux acteurs. Une Fédération neuchâteloise de coopération (FéNeCo) s'est constituée le 4 juillet 2006 à l'initiative de six organisations non gouvernementales (ONG) actives dans le canton de Neuchâtel - qui en dénombrait pas moins de 22 en 2005.

Le comité NJF et la FéNeCo regroupent ainsi les principaux acteurs du développement dans le canton de Neuchâtel.

Le contrat, outil de partenariat

En 2005, le montant total alloué par l'Etat à l'aide au développement a été réduit de 10% en raison des restrictions budgétaires (238.500 francs), subissant une nouvelle diminution entre 2005 et 2006 dans le cadre du programme d'économies accompagnant le budget 2006 (184.000 francs). La situation s'est toutefois améliorée en 2007 avec un montant de 224.000 francs et de 250.000 francs pour 2008.

En effet, jusqu'ici, les dons faits par l'Etat au comité NJF n'étaient pas basés sur une relation contractuelle. Conforme aux dispositions de la loi sur les subventions (Lsub) du 1^{er} février 1999, la loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement permettra de combler cette lacune. Elle donnera en outre au Grand Conseil la possibilité de débattre, au début de chaque législature, des buts que le Conseil d'Etat entend poursuivre en la matière et du cadre financier de leur mise en œuvre.

Relevons également que le projet de loi subordonne l'octroi de subventions à une étroite collaboration entre les partenaires de la coopération au développement (collectivités publiques, Eglises reconnues, organisations et partenaires privés). Elle exige également que les projets répondent à des critères de qualité reconnus au niveau national, dans le sens des engagements que prend la Suisse au niveau international.

A l'avenir, le Conseil d'Etat négociera ainsi un mandat de prestations avec les partenaires de la coopération au développement sous la forme d'un contrat. Prévu sur une durée de quatre ans, ce contrat permettra de fixer un cadre clair quant aux objectifs visés par l'Etat et ses partenaires en précisant les conditions d'octroi de la subvention. Si le projet de loi est accepté en mars par le Grand Conseil, il est prévu qu'un premier contrat couvre, de manière transitoire, les années 2008 et 2009.

Nouvelle association pour unir les efforts

Le comité d'action NJF et la FéNeCo ont été étroitement associés à l'élaboration du projet de loi et ont proposé de réunir leurs actions au sein d'une seule association. Cette démarche réjouit le Conseil d'Etat car elle s'inscrit dans la ligne du partenariat nouveau qu'il entend établir avec la communauté du développement dans le canton de Neuchâtel. Les acteurs membres de cette nouvelle organisation s'engagent à ne plus entreprendre de démarches individuelles auprès des collectivités publiques.

Organe fédérateur des organisations cantonales actives dans la coopération au développement, cette nouvelle association accueillera un représentant de l'Etat au sein de son comité directeur. Ses principaux objectifs seront de proposer des bases stratégiques pour la politique cantonale, de renforcer les capacités opérationnelles de ses membres actifs dans la coopération au développement et de contribuer à sensibiliser la population neuchâteloise et les collectivités publiques aux questions du déséquilibre Nord-Sud.

Des intentions confirmées par la Confédération et l'Institut de Hautes Etudes Internationales et du Développement

Lors de l'élaboration du projet de loi, le Conseil d'Etat s'est approché de la Direction du développement et de la coopération (DDC) du Département fédéral des affaires étrangères, ceci afin de s'assurer que ses intentions soient conformes aux engagements de la Confédération. Il s'est également appuyé sur les experts et les travaux de l'Institut de Hautes Etudes Internationales et du Développement (IHEID) à Genève.

3.

Il est particulièrement heureux de constater que son projet en matière d'aide humanitaire et de coopération au développement se situe dans la ligne de la politique fédérale et s'inscrit dans les tendances les plus récentes au niveau international.

Neuchâtel, le 12 mars 2008